

Conseil Municipal

Séance du 16 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq le seize septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick CHENAIS, Maire de MUEL.

Etaient présents : CHENAIS Patrick, *Maire*, MORICE Anne-Marie, MEANCE Alain, BEDEL Pierrick, CARDINAL Françoise, *adjoints*, GILLET Isabelle, LEPRETRE Nathalie, GUILLARD Frédéric, ROSSELIN Elodie, BRIAND Claude, JOLIVET Jean-Philippe, TROCHU Pierre,

Etaient absents : LE VAILLANT Nicolas, LESEC Sylvie

Procuration de Sylvie LESEC à Pierrick BEDEL

Madame MORICE Anne-Marie a été élu secrétaire de séance

Date de convocation : 09 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 12 - Votants : 13

N° 2025 - 44

Thème : Cantine

Objet : Prix de la
cantine

Monsieur le Maire présente le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire. Conformément à l'article 1 le prix de la restauration est fixé par la collectivité territoriale. Monsieur le Maire rappelle au conseil le prix du repas à la cantine scolaire : 3,40 € le repas et 4 € le repas occasionnel depuis le 1^{er} octobre 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide de fixer le prix de la cantine à 3.50 € et le prix du repas exceptionnel à 5 € à compter du 1^{er} octobre 2025

N° 2025 - 45

Thème :

Intercommunalité

Objet : Modifications
des statuts

Vu le CGCT et notamment son article L. 5211-17 relatif à la modification des statuts des EPCI,

Vu l'arrêté préfectoral du 07/11/2024 arrêtant les statuts à la suite de la prise de compétence assainissement

Monsieur le Maire expose qu'il convient de procéder une modification statutaire et à une redéfinition de l'intérêt communautaire pour :

- intégrer à notre compétence Action Sociale – Petite enfance les dispositions de la loi Plein Emploi ;
- pour donner suite à l'adoption du schéma des mobilités actives, adapter l'intérêt communautaire de la compétence voirie ;
- pour donner suite à l'adoption de la pré-stratégie culturelle, et à la demande de l'école de musique de Brocéliande d'élargir son objet à l'enseignement chorégraphique, reformuler la compétence culture ;
- procéder à un toilettage général des statuts en retirant notamment tous les éléments relevant davantage d'une définition de l'intérêt communautaire.

Monsieur le Maire présente ensuite les propositions de modifications statutaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, (4 voix pour, 12 abstentions)

- approuve les modifications statutaires telles qu'elles figurent dans le document annexé à la présente délibération

N° 2025 - 46

Thème : Fonds de
concours

Monsieur le Maire indique au conseil que la commune peut bénéficier d'un fonds de concours auprès de la communauté de communes de SAINT MEEN – MONTAUBAN pour l'acquisition de l'ancien centre de secours (220 000 €). Monsieur le Maire précise qu'une enveloppe annuelle est dédiée aux communes et que la commune peut solliciter ce fonds de concours en une seule fois, en regroupant 3 années, soit 36 266.17 € (enveloppe 2024-2026).

**Objet : Demande
fonds de concours
2024-2026**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- sollicite un fonds de concours auprès de la communauté de communes de SAINT MEEN – MONTAUBAN d'un montant de 36 266.17 €
- accepte le plan de financement joint,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette demande.

N° 2025 - 47

Thème : Emprunts

**Objet : Réalisation
d'un Contrat de Prêt
d'un montant total de
275 000 € auprès de la
Caisse des dépôts et
consignations pour le
financement de
l'acquisition d'un
bâtiment, situé 1 rue
du Grand Guéret à
MUEL**

Monsieur le Maire indique au conseil la faisabilité de contracter un emprunt pour l'acquisition et les travaux de réhabilitation du bâtiment sis 1, rue du Grand Guéret (ancien centre de secours). Pour le financement de cette opération la commune de MUEL, représenté par Monsieur CHENAIS Patrick, Maire, est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un contrat de prêt composé d'une ligne du prêt pour un montant total de 275 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : Prêt cohésion territoriale

Montant : 275 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 0 mois

Durée d'amortissement : 40 ans

Dont différé d'amortissement : 0 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur
à la date d'effet du contrat + 1.30%

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en
fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : déduit (échéance prioritaire)

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation.

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- accepte les conditions du prêt exposées ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire, Patrick CHENAIS, délégataire dûment habilité, à signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

N° 2025 - 48

**Thème : Autres types
de contrat**

**Objet : Choix des
prestataires**

Monsieur le Maire présente les résultats de l'appel d'offre concernant le renouvellement des contrats d'assurance. Dans sa mission de conseil à la commune, le cabinet CONSULTASSUR a jugé les offres ci-dessous recevables :

	SMACL	GROUPAMA	SARRE MOSELLE ALLIANZ
Lot 1 - Dommages aux biens et risques annexes	10 516 €	9 301 €	
Lot 2 - Responsabilité civile	2 713 €	1 740 €	
Lot 3 - Flotte automobile	1 419 €	1 446 €	
Lot 4 - Protection juridique	726 €	947 €	1 194 €

Après analyse des offres (coût et valeur technique) et classement, Monsieur le Maire propose de retenir les offres de GROUPAMA pour les lots 1, 2, 3 et 4.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de retenir les offres suivantes :

Lot 1 - Dommages aux biens et risques annexes	GROUPAMA	9 301 €
Lot 2 - Responsabilité civile	GROUPAMA	1 740 €
Lot 3 - Flotte automobile	GROUPAMA	1 446 €
Lot 4 - Protection juridique	GROUPAMA	947 €
Total		13 134 €

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce marché.

N° 2025 – 49

Thème : Fonction publique

Objet : Création de poste (12/35^{ém})

Aux termes du Code général de la fonction publique et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération relative au régime indemnitaire du 04 septembre 2018
Considérant la nécessité de créer 1 emploi permanent compte tenu des besoins à l'école, cantine, garderie

Monsieur le Maire propose de créer la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial (catégorie C) à temps non complet 12/35^{ème} pour l'exercice des fonctions d'aide à l'école, cantine et garderie. Le traitement sera calculé par référence à l'échelon 1, à compter du 1^{er} octobre 2025. Le régime indemnitaire instauré par délibération du 04 septembre 2018 est applicable. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique. Les fonctions pourront aussi éventuellement être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 5° du Code général de la fonction publique. Le contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximum 3 ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse (nouvelle procédure de recrutement). La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée. L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur du ménage et des services périscolaires. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- d'adopter la proposition du Maire de modifier le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} octobre 2025,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N° 2025 – 50

Thème :

Environnement

Objet : Espace

Naturel Sensible :

Avenants aux

conventions des sites

des landes de Trékoët

et des buttes de la

Hautière

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la commune a signé en 2019 deux conventions de labellisation pour des espaces naturels sensibles sur la commune de MUEL : les sites des landes de Trékoët et des buttes de la Hautière.

Le département souhaite passer un avenant aux deux conventions afin d'y intégrer les modalités d'attribution d'aides financières pour de nouvelles demandes et harmoniser les modalités de versement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- accepte les deux avenants proposés par le Département,
- autorise Monsieur le Maire à signer les deux avenants aux deux conventions des espaces naturels sensibles sur la commune de MUEL : le site des landes de Trékoët et les buttes de la Hautière

N° 2025 – 51

Madame GILLET Isabelle étant concernée par cet ordre du jour, elle quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Thème : Droit de

Préemption Urbain

Objet : Parcelles

AB157/AB158

Monsieur le Maire présente la demande de Maître CROUAN Josselin, notaire à RENNES, concernant une déclaration d'intention d'aliéner soumise au Droit de Préemption Urbain (DPU). Il s'agit des parcelles AB157/AB158 (rue de Trékoët), situées dans le périmètre du DPU.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de ne pas préempter les parcelles AB157/AB158

N° 2025 – 52

Thème : Droit de

Préemption Urbain

Objet : Parcelle ZH124

Monsieur le Maire présente la demande de Maître MOINS Géraud, notaire à MONTFORT SUR MEU, concernant une déclaration d'intention d'aliéner soumise au Droit de Préemption Urbain (DPU). Il s'agit de la parcelle ZH124 (2, rue du Grand Guéret), située dans le périmètre du DPU.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de ne pas préempter la parcelle ZH124

N° 2025 – 53

Thème : Droit de

Préemption Urbain

Objet : Parcelle AB252

Monsieur le Maire présente la demande de Maître BINARD Dominique, notaire à MAURON, concernant une déclaration d'intention d'aliéner soumise au Droit de Préemption Urbain (DPU). Il s'agit de la parcelle AB252 (5, rue du Presbytère), située dans le périmètre du DPU.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de ne pas préempter la parcelle AB252

N° 2025 – 54

Thème : Commande
publique

**Objet : Participation à
l'édition d'un ouvrage
sur les poilus de
MUEL**

Monsieur le Maire présente la demande de Pascal ROUILLE concernant un ouvrage à paraître sur les poilus de MUEL de la guerre 14/18. Cet ouvrage retrace l'histoire de ces poilus et de fait un peu l'histoire de la commune. Pour éditer 100 exemplaires la maison d'édition demande une participation de 1235 €. Pascal ROUILLE, l'auteur, s'engage à reverser cette somme une fois les ouvrages vendus à l'association des anciens combattants de MUEL.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, (11 voix pour, 2 abstentions qui concernent 2 membres de l'association des anciens combattants),

- décide de participer à l'édition de 100 exemplaires pour un montant de 1235 €
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette édition.

Délibérations 2025 – 44 à 54

CHENAIS Patrick		LE VAILLANT Nicolas	
MORICE Anne-Marie		LEPRETRE Nathalie	
MEANCE Alain		ROSSELIN Elodie	
BEDEL Pierrick		LESEC Sylvie	
CARDINAL Françoise		BRIAND Claude	
GUILLARD Frédéric		JOLIVET Jean-Philippe	
GILLET Isabelle		TROCHU Pierre	